

06. Nature et classement des déchets



Réglementation et obligations en matière de déchets de chantier

Vous êtes responsables de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets que vous produisez. Vous devez les faire éliminer dans des filières agréées.

Lorsque vous produisez plus de 1100 litres de déchets d'emballages par semaine, vous devez assurer le recyclage ou la valorisation énergétique de ces déchets.

Les autorités publiques peuvent assurer d'office l'élimination des déchets à vos frais, et après mise en demeure, si vous ne l'avez pas fait.

Les communes n'ont pas l'obligation de collecter les déchets des artisans avec les ordures ménagères et sont en droit de refuser tout déchet provenant d'une activité économique.

Déchets dangereux, non dangereux, inertes... : la loi vous oblige à savoir les reconnaître



Les déchets dangereux font l'objet d'une réglementation précise. Ils doivent être :

- ⇒ stockés, étiquetés et conditionnés de façon adaptée sur chantier ou sur site,
- ⇒ collectés par des transporteurs déclarés pour leur activité
- ⇒ Leur élimination finale est contrôlée grâce au bordereau de suivi des déchets (BSD),

→ L'ESSENTIEL

- Les déchets doivent être triés à la source ou en centre de tri
- Le producteur de déchets est responsable de leur bonne élimination
- Il doit pouvoir justifier les filières d'élimination avec le bordereau de suivi de déchets (BSD)
- Les emballages doivent être valorisés



06. Nature et classement des déchets

Déchets inertes	 INERTES	 TERRE NON POLLUÉE	 VERRE					
	Déchets non dangereux non inertes	 DÉCHETS NON DANGEREUX	 CARTOUCHES NON DANGEREUSES	 BOIS	 DÉCHETS VERTS	 EMBALLAGES		
		 ISOLANTS	 MÉTAUX	 PALETTES	 PAPIER CARTON	 PEINTURE NON DANGEREUSE		
		 PLASTIQUE	 PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	 POLYSTYRÈNE	 TERRE VÉGÉTALE			
Déchets dangereux		 DÉCHETS DANGEREUX	 CARTOUCHES DANGEREUSES	 BOIS TRAITÉ	 AMIANTE CIMENT	 AMIANTE		
		 HUILE	 PEINTURE DANGEREUSE	 BROSSES ET CHIFFONS SOUILLÉS				
		 EMBALLAGES SOUILLÉS						
		Déchets spécifiques	 DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	 LAMPES			 VERRE BOISSON	 DÉCHETS ALIMENTAIRES

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>